# Catégorie 1060: Capteurs et lasers

#### 1061. Équipements, ensembles et composants

## 1. Acoustique

- Systèmes et équipements acoustiques marins, et leurs composants spécialement conçus, comme suit :
  - 1. systèmes, équipements actifs (émetteurs ou émetteurs et récepteurs) et leurs composants spécialement concus, comme suit:

### Note:

L'alinéa 1061 1 a 1 ne vise pas :

- a. les écho-sondeurs fonctionnant à la verticale au-dessous de l'appareil, ne possédant pas de fonction de balayage de plus de ± 20° et limités à la mesure de la profondeur d'eau, de la distance d'objets immergés ou enterrés ou à la détection de bancs de poissons:
- les balises acoustiques, comme suit :
  - 1. les balises de détresse acoustiques; ou
  - les émetteurs d'impulsions sous-marins (pingers) spécialement conçus pour retrouver une position sous-marine ou y retourner.
- a) systèmes d'hydrographie bathymétriques à large couloir couvert, pour l'établissement de cartes topographiques des fonds marins présentant toutes les caractéristiques suivantes :
  - (1) conçus pour effectuer des mesures sous un angle supérieur à 20° de la verticale;
  - (2) conçus pour mesurer des profondeurs de plus de 600 m au-dessous de la surface de l'eau; et
  - (3) conçus pour:
    - (a) comporter plusieurs faisceaux dont l'un quelconque est de moins de 1,9; ou
    - (b) assurer des précisions meilleures que 0,3 % de la profondeur d'eau en travers du couloir, cette précision constituant la moyenne des mesures individuelles effectuées à l'intérieur du couloir;
- b) systèmes de détection ou de localisation d'objets, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
  - (1) fréquence d'émission inférieure à 10 kHz;
  - (2) pression sonore supérieure à 224 dB (référence 1 µPa à 1 m) pour les équipements ayant leur fréquence de fonctionnement dans la bande comprise entre 10 kHz et 24 kHz inclus;
  - (3) pression sonore supérieure à 235 dB (référence 1 µPa à 1 m) pour les équipements ayant leur fréquence de fonctionnement dans la bande comprise entre 24 kHz et 30 kHz;
  - (4) formation de faisceaux de moins de 1° sur tout axe et ayant une fréquence de fonctionnement inférieure à 100 kHz;
  - (5) conçus pour fonctionner à une gamme d'affichage précis supérieure à 5 120 m; ou
  - (6) conçus pour supporter, en fonctionnement normal, la pression de profondeurs supérieures à 1 000 m, et comportant des transducteurs présentant l'une des caractéristiques suivantes :
    - (a) à compensation dynamique de la pression; ou

- (b) utilisant dans leurs éléments de transduction un matériau autre que le titanate-zirconate de plomb;
- c) projecteurs acoustiques, y compris les transducteurs, comportant des éléments piézoélectriques, magnétostrictifs, électrostrictifs, électrodynamiques ou hydrauliques fonctionnant séparément ou selon une combinaison déterminée, et présentant caractéristiques suivantes:

### Notes:

- Le statut des projecteurs acoustiques, y compris les transducteurs, spécialement conçus pour un autre équipement est déterminé par le statut de cet équipement.
- L'alinéa 1061.1.a.1.c) ne vise ni les sources électroniques à direction du son exclusivement verticale, ni les sources de bruit mécaniques (par exemple, canons pneumatiques ou canons à vapeur) ni les sources de bruit chimiques (par exemple,
- (1) puissance volumique acoustique rayonnée instantanée supérieure à 0,01 mW/mm<sup>2</sup>/Hz pour les dispositifs fonctionnant sur des fréquences inférieures à 10 kHz;
- (2) puissance volumique acoustique rayonnée continue supérieure à 0,001 mW/mm<sup>2</sup>/Hz pour les dispositifs fonctionnant sur des fréquences inférieures à 10 kHz; ; ou

# Note technique:

La puissance volumique acoustique est obtenue en divisant la puissance acoustique de sortie par le produit de la surface de rayonnement et de la fréquence de fonctionnement.

- (3) dotés d'une suppression des lobes secondaires supérieure à 22 dB;
  - d) systèmes et équipements acoustiques pour déterminer la position des engins de surface ou sous-marins conçus pour fonctionner avec une portée supérieure à 1 000 m avec une précision de positionnement de moins de 10 m, valeur efficace (moyenne quadratique), mesurée à une distance de 1 000 m;

L'alinéa 1061.1.a.1.d). comprend :

- les équipements qui utilisent le «traitement de signal» cohérent entre deux ou plus de deux balises et l'unité d'hydrophone transportée par l'engin de surface ou sous-marin;
- les équipements capables d'effectuer une correction automatique des erreurs de propagation de la vitesse du son pour le calcul d'un point.
- 2. systèmes, équipements passifs (récepteurs, reliés ou non, en fonctionnement normal, à un équipement actif séparé), et leurs composants spécialement conçus, comme suit:
  - a) hydrophones présentant l'une des caractéristiques suivantes:

Le statut des hydrophones spécialement conçus pour un autre équipement est déterminé par le statut de cet équipement.